



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2017 – NUMÉRO 132 DU 7 JUIN 2017**

---

# TABLE DES MATIERES

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI**

Arrêté préfectoral du 7 juin 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Louis MIQUEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par interim

Décision N° 2017-PSE-TP-NL-02 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant délégation de signature de M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par interim dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à M. Florent FRAMERY, chargé de l'interim du responsable de l'unité départementale du Nord-Lille

Décision N° 2017-C-1 du 6 juin 2017 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce, le livre I du code de la consommation et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures  
Personnes désignées : dont le nom figure aux articles 1 et 2 de la présente décision

## **DRCT- DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté du 17 mai 2017 portant composition de la commission de recensement des votes aux élections renouvelant le comité des finances locales (CFL)

## **DRLP-DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Arrêté préfectoral du 6 juin 2017 instituant la commission de recensement des votes pour le département du Nord à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017

Arrêté du 24 mai 2017 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
Etablissement: FOURMIES PERMIS  
7 A rue Emile Zola à FOURMIES

Arrêté du 24 mai 2017 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
Etablissement: AUTO ECOLE VOLTAIRE  
25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CAMBRAI

Arrêté du 24 mai 2017 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
Etablissement: AUTO ECOLE FUTURA  
78 rue d'Hautmont à MAUBEUGE

Arrêté du 24 mai 2017 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
Etablissement : SEB AUTO ECOLE  
223 rue Pierre Legrand à LILLE

Arrêté du 24 mai 2017 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Etablissement : TOP PERMIS

32 rue Pierre Ogée à ANNOEULLIN

Arrêté du 6 juin 2017 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Etablissement : PERMIGO

106 rue du Molinel à LILLE

### **CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

Décision en date du 2 juin 2017 de l'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un technicien hospitalier- Spécialité logistique d'approvisionnement

Décision en date du 2 juin 2017 de l'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement de techniciens hospitaliers- Spécialité installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes

### **CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

Décision N° 17/05/0408 du 15 mai 2017 prolongeant les délégations de signature accordées aux personnes mentionnées à l'article 1 et dont le nom figure dans la liste jointe :

Mme Catherine RENAULT, directrice des soins coordonatrice générale des soins par interim

M. le Professeur Pascal ODOU, pharmacien, gérant de la pharmacie à usage intérieur

M. Jean-Luc WALBECQ, directeur de la dotation immobilière

Mme Anne-Sophie NEIRINCK, directrice auprès du pôle de gérontologie

M. Franck BOTTIN, directeur auprès du pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire

Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, directrice du département des politiques immobilières, des ressources medico-techniques et de la logistique

Les directeurs de garde

M. Vincent DUPONT, directeur du département des ressources financières

Les cadres de direction

Mme Marie-Charlotte DALLE, directrice déléguée aux affaires juridiques

Mme Hélène AVISSE, directrice auprès du pôle de santé publique, pharmacologie et pharmacien

m ; Philippe CHARPENTIER, directeur du département des ressources humaines

M. Alexis GRZES, directeur délégué du système d'information

Mme Hélène VAAST, et Mme Isabelle PARENT, directrices du département des affaires médicales et hospitalo-universitaires

M. Bruno ROSSETTI, directeur auprès du pôle de biologie, pathologie génétique

Mme Amélie LECOCQ, directrice de la recherche en santé

Décision N° 17/05/407 du 15 mai 2017, portant délégation permanente de signature de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHRU de LILLE, aux personnes dont le nom est mentionné à l'article 4, comme suit :

M. Bruno DONIUS, directeur général adjoint

Mme Dominique PICAULT, directrice de la stratégie

Mme Marie DEUGNIER, secrétaire générale

**DDTM-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté du 6 juin 2017, portant création d'un accès sur la RD 621  
communes de LAUWIN-PLANQUE et d'ESQUERCHIN



PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la Coordination des  
Politiques Interministérielles

Bureau des affaires  
départementales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi des Hauts-de-France par intérim**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la consommation,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, et notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2003-107 modifié du 5 février 2003 relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'art. L 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'art. L.750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié relatif au FISAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1998 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Jean-Louis MIQUEL à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC ;

Vu la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, relative à la procédure administrative applicable au FISAC ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MIQUEL, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé de l'intérim de l'emploi du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France (par intérim), pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
A-1	<b>A – SALAIRES</b> Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3 R.7422-1 ; R.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7, D.1238-8, D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	<b>B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	<b>C – NEGOCIATION COLLECTIVE</b>	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	<b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b>	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2
	<b>E – AGENCE DE MANNEQUINS</b>	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14
	<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>	Art. R.7123-15, R.7123-17, R.7123-17-1
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L. 7124-3 Art R.7124-1à R.7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	<b>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
	<b>H– MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b>	
H-1	Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
	<b>I – PLACEMENT AU PAIR</b>	
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
	<b>J – PLACEMENT PRIVE</b>	
J-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	<b>K – EMPLOI</b>	
K-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L.5122-3 Art. R.5122-1 à R.5122-29
K-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4
K-3	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9
K-4	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33
K-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
K-6	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
K-7	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats initiative emploi aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux contrats d'autonomie  Emplois d'avenir  Dispositif garantie jeunes	Art. L.5134-20 et suivants, Art. L.5134-65 et suivants, Art. L.5134-19-1 et suivants, Art. L.5131-4 et suivants, Circulaire interministérielle du 24/04/2008  L.5134-110 et suivants R5134-161 et suivant  Art. L5131-6 à L5131-7 Art. R5131-16 et suivants
K-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1
K-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 25/004/1997
K-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45 R.5132-46
K-11	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" et courriers relatifs aux entreprises solidaires	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
K-13	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
K-14	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
K-15	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
K-16	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L. 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12
<b>L- REDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT</b>		
L-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits au revenu de remplacement	Art. L. 5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-3 à R.5426-6 à R.5426-14
<b>M – FORMATION PROFESSIONNELLE</b>		
M-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'État	Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48
<b>N – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>		
N-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R.5212-15,R.5212-17
<b>O – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>		
O-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une fonction indépendante	Art. R.5213-52 Art. D.5213-54 à D.5213-60
O-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
O-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58
<b>P – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
P-1	Instruction des demandes de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Subvention des conventions entre l'État et les maîtres d'ouvrages	Loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée et notamment son article 4 Art. L. 750-1-1 du code du commerce Circulaire du 22 juin 2009 et Circulaire du 30 décembre 2010

(1) - Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

- dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation ;

- dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observation, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ;
- dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ;
- dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ;
- dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subvention.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L 218-3 du code de la consommation) ;
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.
- les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux ministres ;
  - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux cinq présidents des conseils départementaux ; ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
  - aux cabinets ministériels ;
  - aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
  - aux présidents de chambres consulaires ;
- les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Article 5 : M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du préfet du Nord, par un arrêté qui sera transmis au préfet du Nord aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 / JUIN 2017

Michel LALANDE



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

**DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N° 2017-PSE-TP-NL-02**

---

**Portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Florent FRAMERY, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale du Nord-Lille**

---

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU HAUTS-DE-FRANCE PAR INTÉRIM**

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8 .

Vu le code du travail, notamment ses articles L 6311-1, L 6312-1 et L 6313-1 .

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 335-5, L 335-6. et R 338-1 et suivants .

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République .

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi .

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives .

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Jean-Louis MIQUEL .

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord-Lille à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Florent FRAMERY .

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Florent FRAMERY, directeur du travail, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale du Nord-Lille, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, dans le ressort territorial des arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi.

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail et à Monsieur Mohamed REKHAIL, inspecteur du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus

**Article 3:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale du Nord-Lille, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, dans le ressort territorial des arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque pour :

1°/ la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ,

2°/ la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail et à Monsieur Mohamed REKHAIL, inspecteur du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus

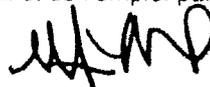
**Article 5 :**

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France et de la Préfecture du Nord

Fait à Lille, le

**01 JUIN 2017**

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi par intérim,



Jean-Louis MIQUEL

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*



## DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2017-C-1

**PORTANT DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce, le livre I du code de la consommation et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.**

### LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE PAR INTÉRIM

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

Vu l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Jean-Louis MIQUEL ;

### DÉCIDE :

#### Article 1<sup>e</sup> :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Madame Héléne ROUSSEL, inspectrice principale,

sont désignés comme représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après,
- prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.522-1 du code de la consommation et L.470-2 du code de commerce.

#### Article 2 :

- Monsieur Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Didier GARAT, technicien supérieur en chef de l'Economie et de l'Industrie,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

sont désignés comme représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après,
- prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le - **6 JUIN 2017**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim



Jean Louis MIQUEL



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau des Institutions  
locales

### **Arrêté portant composition de la commission de recensement des votes aux élections renouvelant le comité des finances locales (CFL)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 1211-1, L 1211-2, R 1211-1, R 1211-4, R 1211-5, R 1211-9 et R 1211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2017 relatif à l'élection des représentants des présidents des conseils régionaux et de l'assemblée de Corse, des présidents des conseils départementaux, des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale au comité des finances locales ;

Vu la note d'information du Ministère de l'Intérieur du 28 février 2017 relative au renouvellement des membres élus du comité des finances locales ;

Considérant les propositions de M. le Président de l'Association des Maires du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier JACOB, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les opérations de recensement des votes aux élections des représentants au comité des finances locales auront lieu le mercredi 5 juillet 2017 dans les locaux de la préfecture du Nord.

**Article 2** – Conformément aux dispositions de l'article R 1211-9 du Code général des collectivités territoriales, la commission chargée du recensement et du dépouillement des votes est composée comme suit :

- Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, président ou son représentant,
- Monsieur Thierry ROLLAND, maire de la commune de Willems,
- Monsieur Philippe LOYEZ, maire de la commune de Noyelle-sur-Escaut

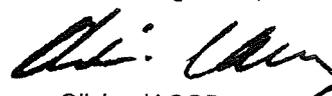
Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture du Nord.

Article 3 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 17 MAI 2017

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,



Olivier JACOB



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté  
Élections

**Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement  
des votes pour le département du Nord  
à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017**

---

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les désignations du premier président de la Cour d'appel de Douai ;

Vu la désignation du président du Conseil départemental du Nord,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La commission de recensement des votes, instituée pour le département du Nord en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, est composée pour chacun des tours de scrutin comme suit :

Scrutin du 11 juin 2017 :

Président : - M. Fabrice DELBANO, magistrat au TGI de Lille  
Membre : - M. Ludovic DUPREY, magistrat au TGI de Lille  
Membre : - Mme Joëlle SPAGNOL, magistrat au TGI de Lille

Conseiller départemental :

- M. Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental, membre titulaire

Représentants du préfet :

- Mme Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques, membre titulaire  
- M. Nicolas DHELLEMES, chef du bureau de Citoyenneté, membre suppléant

Scrutin du 18 juin 2017 :

Président : - M. Jean-Michel GENTIL, magistrat au TGI de Lille  
Membre : - Mme Alice LAPLUME, magistrat au TGI de Lille  
Membre : - M. Erwan TOR, magistrat au TGI de Lille

Conseiller départemental:

- Mme Barbara COEVOET, Conseillère départementale, membre titulaire
- Mme Marguerite CHASSAING, Conseillère départementale, membre suppléante

Représentants du préfet :

- Mme Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques, membre titulaire
- M. Nicolas DHELLEMES, chef du bureau de Citoyenneté, membre suppléant

Article 2 – Cette commission se réunira à la salle des fêtes de la préfecture du Nord comme suit :

- le dimanche 11 juin 2017 à 22 heures, pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin
- le dimanche 18 juin 2017 à 22 heures, pour le 2<sup>nd</sup> tour

Article 3 – Un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut assister aux travaux de la commission.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lille, le

- 6 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Olivier JACOB



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la circulation

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

VU la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 12 mai 2017 de Monsieur Anthony LOCUTY pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

FOURMIES (59610), 7 A rue Emile Zola ;

VU l'agrément délivré précédemment pour ce local,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
ANTHONY LOCUTY  Raison sociale  FOURMIES PERMIS	20 avril 1980 à MAUBEUGE (59)	7 A RUE EMILE ZOLA 59610 FOURMIES	E 12 059 2195 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**AM - B - AAC**

Article 3 : La durée de la présente autorisation est de 5 ans ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

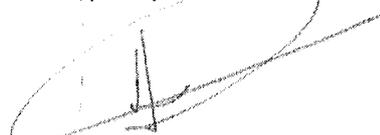
Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de FOURMIES, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Monsieur Anthony LOCUTY.

Fait à Lille, le

**24 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation  
la directrice de la réglementation et des  
libertés publiques



Eliane DEL DIN



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la circulation

### **Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 11 mai 2017 de Madame Murielle AFFLARD pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

CAMBRAI (59400), 25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;

VU l'agrément délivré précédemment pour ce local,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
MURIELLE AFFLARD EPOUSE CABY  <b>Raison sociale</b>  AUTO ECOLE VOLTAIRE	30 juin 1966 à HIRSON (02)	25 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 59400 CAMBRAI	<b>E 12 059 2182 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B – AAC**

Article 3 : La durée de la présente autorisation est de 5 ans ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de CAMBRAI, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Madame Murielle AFFLARD épouse CABY.

Fait à Lille, le

**24 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation  
la directrice de la réglementation et des  
libertés publiques



Eliane DEL DIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la circulation

**Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité ;

Considérant la demande présentée par Madame Mima BENBRINIS épouse DEROUAZI en date du 11 avril 2017 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

MAUBEUGE (59600) 78 rue d'Hautmont,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
MIMA BENBRINIS EPOUSE DEROUAZI  <b>Raison sociale</b>  AUTO ECOLE FUTURA	18 octobre 1986 à MAUBEUGE (59)	78 RUE D HAUTMONT 59600 MAUBEUGE	E 17 059 0025 0

Article 2 : L'établissement est habilité à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**B – AAC**

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise..

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Madame Mima BENBRINIS épouse DEROUAZI, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de MAUBEUGE aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille, le

24 MAI 2017

Pour le préfet et par délégation  
la directrice de la réglementation et des  
libertés publiques



Eliane DEL DIN



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la circulation

**Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Sébastien HOVART en date du 11 avril 2017 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

LILLE (59800) 223 rue Pierre Legrand,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
SEBASTIEN HOVART  <b>Raison sociale</b>  SEB AUTO ECOLE	26 avril 1980 à MARCQ-EN-BAROEUL (59)	223 RUE PIERRE LEGRAND 59800 LILLE	<b>E 17 059 0024 0</b>

Article 2 : L'établissement est habilité à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**B – AAC**

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise..

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Sébastien HOVART, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de LILLE aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille, le

**12 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation  
la directrice de la réglementation et des  
libertés publiques



Eliane DEL DIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la circulation

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 11 mai 2017 de Monsieur Franck STELLA pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

ANNOEULLIN (59112), 32 rue Pierre Ogée ;

VU l'agrément délivré précédemment pour ce local,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
FRANCK STELLA  Raison sociale  TOP PERMIS	29 novembre 1970 à DOUAI	32 RUE PIERRE OGEE 59112 ANNOEULLIN	E 03 059 1664 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**AM – A1 – A2 – A - B – B96 - AAC**

Article 3 : La durée de la présente autorisation est de 5 ans ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de ANNOEULLIN, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Monsieur Franck STELLA.

Fait à Lille, le

**24 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation  
la directrice de la réglementation et des  
libertés publiques



Eliane DEL DIN



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la circulation

### Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 autorisant Monsieur Grégory GIOVANNONE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « PERMIGO » à LILLE (59800) , 106 rue du Molinel, sous le numéro E 15 059 0026 0 ;

Vu le jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon le 11 mai 2017 prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise « PERMIGO » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

### ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 autorisant Monsieur Grégory GIOVANNONE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite et de la sécurité routière, situé à LILLE (59800), 106 rue du Molinel, sous le numéro E 15 059 0026 0 sous la dénomination « PERMIGO » est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Copie sera adressée à Monsieur Grégory GIOVANNONE, au délégué à la sécurité routière, au maire de la commune de LILLE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

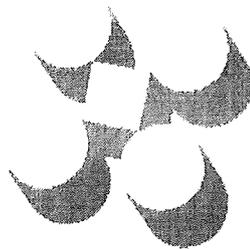
Fait à Lille,

06 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation  
la directrice de la réglementation et des  
libertés publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Eliane DEL DIN



## CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### **Décision d'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Technicien Hospitalier- Spécialité logistique d'approvisionnement**

\*\*\*\*\*

#### **LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret n°2016-637 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu la vacance de poste publiée sur le site de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France restée infructueuse,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un concours externe sur titres pour l'accès au grade de Technicien Hospitalier est ouvert au Centre Hospitalier de Valenciennes en vue de pourvoir un poste de Technicien Hospitalier – spécialité logistique d'approvisionnement, selon la répartition ci-dessous :  
- un poste au sein du logipole.

**ARTICLE 2** : Le concours se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier de Valenciennes.

N°identification : 59 0 00061 8



**ARTICLE 3 :** Ce concours externe sur titres est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 octobre 2011, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

**ARTICLE 4 :** Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité - sélection par le jury des dossiers des candidats - le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité ouverte ainsi que les éventuelles expériences professionnelles et d'une épreuve orale d'admission - entretien à caractère professionnel - présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations, son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier, notamment dans la spécialité ouverte (exposé du candidat : 5mn au plus), et un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité pour laquelle le candidat concourt (25 mn au plus).

**ARTICLE 5 :** Les candidatures, composées :

- d'une demande d'admission à concourir,
- d'un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies, et le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi
- des copies des titres de formation, certifications ou équivalences,
- d'une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'Union Européenne,
- le cas échéant, d'un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les personnes n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- éventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- et tout autre document professionnel pouvant valoriser la candidature

sont à adresser, en **cinq exemplaires**, au Centre Hospitalier de Valenciennes, pour le **5 juillet 2017** au plus tard, à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Valenciennes, Secteur Gestion des Carrières, Avenue Désandrouin, BP 479, 59 322 VALENCIENNES.

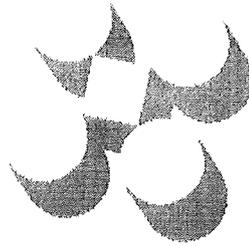
**ARTICLE 6 :** Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'avis sera affiché au sein de l'établissement.

**Fait à Valenciennes, le 2 juin 2017**

Pour le Directeur et par délégation  
Le Directeur-Adjoint  
chargé des Ressources Humaines

**Agnès LYDA-TRUFFIER**





## CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### **Décision d'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement de Techniciens Hospitaliers- Spécialité Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes**

\*\*\*\*\*

### **LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret n°2016-637 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu les vacances de poste publiées sur le site de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France restées infructueuses,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un concours externe sur titres pour l'accès au grade de Technicien Hospitalier est ouvert au Centre Hospitalier de Valenciennes en vue de pourvoir deux postes de Techniciens Hospitaliers- spécialité Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes

**ARTICLE 2** : Le concours se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier de Valenciennes.

N°identification : 59 0 00061 8



**ARTICLE 3 :** Ce concours externe sur titres est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 octobre 2011, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

**ARTICLE 4 :** Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité - sélection par le jury des dossiers des candidats - le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité ouverte ainsi que les éventuelles expériences professionnelles et d'une épreuve orale d'admission - entretien à caractère professionnel-présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations, son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier, notamment dans la spécialité ouverte (exposé du candidat : 5mn au plus), et un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité pour laquelle le candidat concourt (25 mn au plus).

**ARTICLE 5 :** Les candidatures, composées :

- d'une demande d'admission à concourir,
- d'un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies, et le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi
- des copies des titres de formation, certifications ou équivalences,
- d'une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'Union Européenne,
- le cas échéant, d'un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les personnes n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- éventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- et tout autre document professionnel pouvant valoriser la candidature

sont à adresser, en **cinq exemplaires**, au Centre Hospitalier de Valenciennes, pour le **5 juillet 2017** au plus tard, à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Valenciennes, Secteur Gestion des Carrières, Avenue Désandrouin, BP 479, 59 322 VALENCIENNES.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'avis sera affiché au sein de l'établissement.

Fait à Valenciennes, le 2 juin 2017

Pour le Directeur et par délégation  
Le Directeur-Adjoint  
chargé des Ressources Humaines

Agnès LYDA-TRUFFIER





Centre Hospitalier Régional  
Universitaire de Lille

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

Décision enregistrée sous le n° 17/05/0408

**Les délégations permanentes de signature**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHRU DE LILLE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre premier, titre IV, sixième partie, et l'article L6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relative à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 9 mai 2017, publié au Journal officiel du 10 mai, nommant Monsieur Frédéric BOIRON, directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Et

Considérant les fonctions exercées par le directeur général adjoint, la directrice de la stratégie, la secrétaire générale et l'ensemble des membres de l'équipe de direction ;

Considérant l'objectif fixé par le directeur général à l'équipe de direction visant à réviser l'ensemble des délégations permanentes de signature dans une perspective de simplification administrative, d'ici au 30 septembre 2017 au plus tard ;

Considérant, dans ce cadre, la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la direction générale et des directions du CHRU de Lille et, à cette fin, l'impératif de prolonger transitoirement les effets des délégations de signature accordée par le précédent directeur général ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de prolonger les effets des délégations de signature accordées par le précédent directeur général et ainsi de donner délégation permanente à :

- Madame Catherine RENAULT, directrice des soins, coordinatrice générale des soins par Intérim,
- Monsieur le Professeur Pascal ODOU, pharmacien, gérant de la pharmacie à usage intérieur,
- Monsieur Jean-Luc WALBECQ, directeur de la dotation immobilière,
- Madame Anne-Sophie NEIRINCK, directrice auprès du pôle de gériatrie,

- Monsieur Franck BOTTIN, directeur auprès du pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire,
- Madame Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, directrice du département des politiques immobilières, des ressources médico-techniques et de la logistique,
- Mesdames, Messieurs les directeurs de garde,
- Monsieur Vincent DUPONT, directeur du département des ressources financières,
- Mesdames, Messieurs les cadres de direction,
- Madame Marie-Charlotte DALLE, directrice déléguée aux affaires juridiques,
- Madame Héléne AVISSE, directrice auprès du pôle de santé publique, pharmacologie et pharmacie,
- Monsieur Philippe CHARPENTIER, directeur du département des ressources humaines,
- Monsieur Alexis GRZES, directeur délégué du système d'information,
- Madame Héléne VAAST et Madame Isabelle PARENT, directrices du département des affaires médicales et hospitalo-universitaires,
- Monsieur Bruno ROSSETTI, directeur auprès du pôle de biologie, pathologie, génétique,
- Madame Amélie LECOCQ, directrice de la recherche en santé,

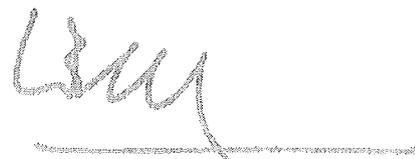
A l'effet de signer, au nom du directeur général, jusqu'au 30 septembre 2017 inclus, les actes, décisions, conventions et tous autres documents tels que décrits et listés, selon les termes et avec la même étendue, dans les décisions de délégation de signature prises le 2 mai 2017 par le directeur général par Intérim, Monsieur Bruno DONIUS et qui sont référencées pour mémoire dans le tableau annexé à la présente décision.

**Article 2 :** De substituer, dans le texte de l'ensemble des décisions de délégation de signature précitées et référencées dans le tableau annexé à la présente décision, le nom de Frédéric BOIRON à celui de Bruno DONIUS lorsqu'il désigne le directeur général du CHU, à compter du 15 mai 2017.

**Article 3 :** De communiquer la présente décision au conseil de surveillance, de la faire transmettre sans délai au comptable du CHRU de Lille, et de l'adresser également aux délégataires par tous moyens.

**Article 4 :** de porter la présente décision à la connaissance du public par tout moyen et de la faire transmettre à M. le Préfet du Nord pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Lille, le 15 mai 2017



Frédéric BOIRON

Décision enregistrée sous le n° 17/05/0408

Les délégations de signature

Numéro d'enregistrement du CHRU de Lille	Intitulé de la délégation de signature	Date de la décision
17-05-370	Délégation permanente donnée à Madame Catherine RENAULT, directrice des soins, coordinatrice générale des soins par intérim	2 mai 2017
17-05-371	Délégation permanente donnée à Monsieur le Professeur Pascal ODOU, pharmacien, gérant de la pharmacie à usage Intérieure	2 mai 2017
17-05-372	Délégation permanente donnée à Monsieur Jean-Luc WALBECQ, directeur de la dotation immobilière	2 mai 2017
17-05-373	Délégation permanente donnée à Madame Anne-Sophie NEIRINCK, directrice auprès du pôle de gérontologie	2 mai 2017
17-05-374	Délégation permanente donnée à Monsieur Franck BOTTIN, directeur auprès du pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire	2 mai 2017
17-05-375	Délégation permanente donnée à Madame Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, directrice du département des politiques immobilières, des ressources médico-techniques et de la logistique	2 mai 2017
17-05-376	Délégation permanente donnée aux directeurs de garde	2 mai 2017
17-05-377	Délégation permanente donnée à Monsieur Vincent DUPONT, directeur du département des ressources financières	2 mai 2017
17-05-378	Délégation permanente aux cadres de direction	2 mai 2017
17-05-379	Délégation permanente donnée à Madame Marie-Charlotte DALLE, directrice déléguée aux affaires juridiques	2 mai 2017
17-05-380	Délégation permanente donnée à Madame Hélène AVISSE, directrice auprès du pôle de santé publique, pharmacologie et pharmacie	2 mai 2017
17-05-381	Délégation permanente donnée à Monsieur Philippe CHARPENTIER, directeur du département des ressources humaines	2 mai 2017
17-05-382	Délégation permanente donnée à Monsieur Alexis GRZES, directeur délégué du système d'information	2 mai 2017
17-05-383	Délégation permanente donnée à Madame Hélène VAAST et à Madame Isabelle PARENT, directrices du département des affaires médicales et hospitalo-universitaires	2 mai 2017
17-05-384	Délégation permanente donnée à Monsieur Bruno ROSSETTI, directeur auprès du pôle de biologie, pathologie, génétique	2 mai 2017
17-05-385	Délégation permanente donnée à Madame Amélie LECOCCQ, directrice de la recherche en santé	2 mai 2017



Centre Hospitalier Régional  
Universitaire de Lille

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n° 17/06/0407

Délégation permanente de signature  
Direction Générale

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHRU DE LILLE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre premier, titre IV, sixième partie, et l'article L6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 9 mai 2017, publié au Journal officiel du 10 mai, nommant Monsieur Frédéric BOIRON, directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Et

Considérant les fonctions exercées par le directeur général adjoint, la directrice de la stratégie, la secrétaire générale ;

Considérant l'objectif fixé par le directeur général à l'équipe de direction visant à réviser l'ensemble des délégations permanentes de signature dans une perspective de simplification administrative, d'ici au 30 septembre 2017 au plus tard ;

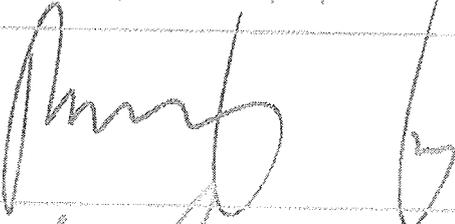
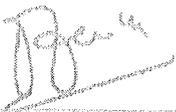
Considérant, dans ce cadre, la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la direction générale et des directions du CHRU de Lille et, à cette fin, l'impératif de prolonger transitoirement les effets des délégations de signature accordées par le précédent directeur général ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BOIRON, directeur général du CHRU de Lille, délégation est donnée à M. Bruno DONIUS, directeur général adjoint, à Mme Dominique PICAULT, directrice de la stratégie, et à Mme Marie DEUGNIER, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes, décisions, attestations, conventions, marchés, emprunts, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur, jusqu'au 30 septembre 2017.

**Article 2 :** à leur initiative M. Bruno DONIUS, Mmes Dominique PICAULT et Marie DEUGNIER tiendront le directeur général informé des décisions, signées par délégation, qui justifient d'être portées à sa connaissance.

**Article 4 :** La signature et/ou le paraphe des nouvelles délégations sont jointes ci-dessous à la présente décision.

Délégation	Signature et/ou paraphe
Bruno DONIUS Directeur général adjoint	
Dominique PICAULT Directrice de la stratégie	 DPG
Marie DEUGNIER Secrétaire générale	 YUD

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, transmise sans délai au comptable du CHRU de Lille, et adressées aux délégataires par tout moyen.

**Article 6 :** La présente décision sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à M. le Préfet du Nord pour Insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 7 :** La précédente décision annule et remplace la décision du directeur général par intérim n° 17-05-0389 du 2 mai 2017.

Lille, le 15 mai 2017



Frédéric BOIRON



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **PRÉFET DU NORD**

Direction  
départementale des  
territoires  
et de la mer du Nord

Service Sécurité  
Risques et Crises

### **Arrêté préfectoral portant création d'un accès sur la RD 621, communes de LAUWIN-PLANQUE et d'ESQUERCHIN**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière et notamment son article R 151-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et 2 et ses articles R134-1 à R134-14 ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M Michel LALANDE, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret N° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 soumettant à enquête publique le projet de création d'un accès sur la RD621, communes de Lauwin-Planque et d'Esquerchin du 20 mars 2017 au 5 avril 2017 inclus,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 11 avril 2017,

Sur proposition de M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>- La création d'un 1/2 échangeur sur la RD621 dans les communes d'ESQUERCHIN et LAUWIN-PLANQUE est autorisée.

Article 2 - Cette autorisation ne vaut pas déclaration d'utilité publique.

Article 3 - Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Douai, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Lille, le **06 JUIN 2017**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD



Olivier JACOB